

HERGNIES SE DÉCORE

Règlement

Article 1 :

Le concours est organisé par la municipalité. Il est gratuit et ouvert aux habitants et commerçants de la commune de Hergnies, après inscription de manière individuelle.

Le bulletin d'inscription est disponible en format papier directement en Mairie ou téléchargeable sur le site de la ville : www.hergnies.fr. Vous pouvez aussi participer en remplissant le formulaire en ligne.

Pour les participations papier, le formulaire d'inscription est à déposer jusqu'au **10 décembre 2022** à l'accueil de la mairie ou à envoyer par mail à l'adresse : contact@hergnies.fr

Article 2 :

Le concours consiste en la décoration des maisons, appartements ou commerces, l'objectif étant d'animer la commune, de l'embellir et d'améliorer le cadre de vie.

Les installations devront rester en place en place au minimum **du 10 décembre 2022 au 2 janvier 2023 inclus**.

Les décorations devront être visibles de la rue et impérativement posées et installées sur le domaine privé (c'est-à-dire à l'intérieur de votre propriété) et ne devront pas empiéter sur le trottoir et la voie publique.

Article 3 :

Les participants doivent s'inscrire dans l'une des catégories suivantes :

- Catégorie 1 - Maisons individuelles avec façade et devanture,
- Catégorie 2 - Maisons avec façade seule,
- Catégorie 3 - Fenêtres et balcons,
- Catégorie 4 - Ecoles
- Catégorie 5 - Vitrines des Commerces

Article 4 :

Le jury établira un classement dans chacune des catégories.

Le concours prend en compte :

- La qualité de l'agencement des décorations de Noël (effet d'ensemble),
- La créativité et l'originalité,
- La visibilité pour le public.
- Les efforts en matière de développement durable : décors « faits maisons », réemploi...

Article 5 :

Les participants seront jugés sur place par un jury composé d'un conseiller ou une conseillère municipal(e), un enfant ou adolescent et de personnes « civiles ».

Toutes les réalisations devront être visibles depuis la voie publique. En aucun cas le jury ne pénétrera sur le domaine privé.

Le passage du jury est prévu **en journée du 13 au 17 décembre 2022.**

Article 6 :

Les trois premiers des quatre premières catégories seront récompensés sous forme de « bons d'achats » utilisables chez les commerçants de la commune afin de promouvoir le commerce local.

Pour la catégorie 5, c'est-à-dire les commerçants, le lauréat recevra un panier garni.

Les candidats seront personnellement informés de la date de remise officielle des prix.

Article 7 :

Droit à l'image : les participants acceptent que des photos de leurs décorations soient réalisées et autorisent leur publication dans les supports de communication de la commune.

Article 8 :

La municipalité se réserve le droit d'annuler le présent concours si le nombre de participants est jugé insuffisant ou d'évènements qu'elle jugerait préjudiciables au bon déroulement dudit concours. L'annulation du présent concours ne peut faire en aucun cas l'objet d'une compensation quelconque.

Article 9 :

L'adhésion au concours entraîne de la part des candidats, l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.



Ville d'Hergnies



Bulletin d'inscription au concours « **Hergnies se Décore** » du 10 décembre 2022 au 2 janvier 2023. Les bulletins d'inscription sont téléchargeables sur le site de la Commune. A remettre à l'accueil de la Mairie ou dans la boîte aux lettres ou à renvoyer par mail à l'adresse : contact@hergnies.fr, **avant le 10 décembre 2022.**

NOM.....Prénom.....

Adresse..... Etage si nécessaire

Téléphone : Mail..... @

Je souhaite m'inscrire au concours « Hergnies se Décore » - dans la catégorie :

Je certifie avoir pris connaissance du règlement du concours

Je consens à la collecte de mes données personnelles et à leur utilisation dans le cadre du concours de décorations de Noël organisé par la commune d'Hergnies

Merci de cocher la case -

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées et utilisées uniquement par la Mairie d'Hergnies (2 Place de la République).

Avec votre accord, vos données personnelles seront utilisées pour l'inscription et la gestion de votre candidature au concours des décorations de Noël 2022 et ne seront pas réutilisées à d'autres fins.

Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement. Ces données seront accessibles aux agents en charge du concours ainsi que les membres du jury.

Vos données seront conservées pendant un (1) an et seront supprimées de manière sécurisée à l'issue de ce délai.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez également exercer votre droit à la portabilité sur vos données.

Pour exercer ces droits ou pour tout question sur le traitement de vos données, vous pouvez prendre contact avec le secrétariat de la Mairie ou prendre contact directement avec le Délégué à la Protection des Données de la Mairie, par courrier électronique, à l'adresse suivante : dpo@valenciennes-metropole.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits informatique et libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

A Hergnies, le

Signature